

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1971^e SÉANCE : 15 NOVEMBRE 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1971)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Admission de nouveaux Membres :	
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies (S/12225)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1971ème SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 15 novembre 1976, à 11 heures.

Président : M. Jorge Enrique ILLUECA (Panama).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1971)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Admission de nouveaux Membres :
Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies (S/12225).

La séance est ouverte à 11 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :

Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies (S/12225)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision adoptée par le Conseil à sa 1970^e séance, j'invite les représentants de la Bulgarie, de Cuba, de la Hongrie, du Kampuchea démocratique, de Madagascar, de Malte, de la Mongolie, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Yankov (Bulgarie), M. Alarcón (Cuba), M. Hollai (Hongrie), M. Keat Chhôn (Kampuchea démocratique), M. Rabetafika (Madagascar), M. Gauci (Malte), M. Pintsagnorov (Mongolie), M. Jaroszek (Pologne), M. Allaf (République arabe syrienne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Sourinho (République démocratique populaire lao), M. Shevel (République

socialiste soviétique d'Ukraine), M. Kanakarathne (Sri Lanka), M. Šmíd (Tchécoslovaquie) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais également informer les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu des représentants de l'Inde, du Mexique, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et du Yémen démocratique des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question. Conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, et selon la pratique habituelle du Conseil, je propose, s'il n'y a pas d'objections, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote.

3. J'invite maintenant les représentants que je viens de mentionner à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Jaipal (Inde), M. Rosenzweig Díaz (Mexique), M. Tchernouchchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Ashtal (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. JAROSZEK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la présidence que vous avez assumée au Conseil de sécurité restera dans les annales de l'Organisation des Nations Unies comme l'une de celles pendant lesquelles le Conseil a eu à connaître d'un sujet d'une grande importance historique, la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. La délégation de la Pologne tient à vous féliciter en cette occasion et à vous dire combien nous nous réjouissons de voir l'éminent représentant d'un pays ami, le Panama, présider cet important débat. Nous vous sommes reconnaissants, ainsi qu'à tous les autres membres du Conseil, de nous avoir permis d'apporter notre contribution à l'avancement de la juste cause du peuple vietnamien que le peuple et le

Gouvernement polonais ont constamment appuyée depuis plus de trois décennies.

6. Au moment où il nous est donné de participer à la discussion de la question au sein du Conseil, nous souhaitons attirer l'attention sur au moins deux des aspects importants de ce cas.

7. Je commencerai par un rappel historique. Depuis que le président Hô Chi Minh, il y a plus de 31 ans, a déclaré solennellement l'indépendance du Viet Nam, bien que la question des souffrances du peuple vietnamien n'ait jamais été inscrite en tant que telle à titre de point distinct de l'ordre du jour de l'Organisation, le nom de ce pays courageux a figuré des milliers de fois dans les dossiers de l'Organisation des Nations Unies. Tout au long de cette période, le peuple du Viet Nam a vaillamment surmonté toutes ses épreuves, a fait en sorte de repousser courageusement des agressions armées — payant, ce faisant, le plus lourd tribut, avec le sacrifice de la vie de ses fils et de ses filles. Aujourd'hui, il n'est littéralement pas de famille au Viet Nam qui ne pleure un ou plusieurs de ses membres disparus.

8. Une fois l'indépendance acquise, le peuple du Viet Nam s'est attaqué courageusement à la tâche colossale que représentent la reconstruction après la guerre et le développement de relations d'amitié et de coopération avec les autres nations sur la base du respect de l'indépendance nationale, de la souveraineté, de l'égalité, de l'avantage mutuel et de la coexistence pacifique, ce qui a entraîné un progrès impressionnant réalisé par le Viet Nam dans la normalisation de ses relations avec ses voisins de l'Asie du Sud-Est. La république libre a donné un ample témoignage de son excellente volonté politique et de son souci d'accommodement avec tous les pays. Nul ne saurait nier le fait que l'évolution des événements au Viet Nam et autour de lui depuis qu'il a été complètement libéré a constitué une contribution importante au renforcement de la paix et de la sécurité internationales tant en Asie du Sud-Est que dans le monde en général.

9. En fait, le sens historique de la récente unification du Viet Nam et de la naissance de la République socialiste du Viet Nam transcende largement la signification de bien des événements politiques survenus au cours des années récentes. C'est dans cette ferme conviction que nous souhaitons une très chaleureuse bienvenue parmi nous à M. Dinh Ba Thi en sa nouvelle qualité d'observateur permanent du nouveau Viet Nam socialiste et uni.

10. Je citerai en deuxième lieu la nécessité de respecter les buts et principes sur lesquels l'Organisation des Nations Unies est fondée.

11. La demande d'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies ne constitue pas pour nous un sujet nouveau. Il y a un an à peine, le Conseil de

sécurité et l'Assemblée générale ont examiné les demandes d'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam. Sous des prétextes fallacieux et non fondés, le Conseil s'est trouvé empêché d'adopter la seule décision politiquement saine et historiquement juste : recommander l'admission des deux Etats à l'Organisation des Nations Unies.

12. Par voie de conséquence, l'année dernière, la Pologne et plus de 60 autres Etats Membres ont parrainé la résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale, qui reconnaissait pleinement que les deux Etats vietnamiens étaient en mesure et désireux de s'acquitter des obligations qu'impose la Charte. Appuyée par 123 Etats, la résolution n'a fait l'objet de l'opposition d'aucun Etat Membre. En vérité, la discussion actuelle est à notre avis conforme à cette résolution et en est une mise en œuvre, fondée qu'elle était sur le seul critère valable en matière d'admission à l'Organisation des Nations Unies prévu à l'Article 4 de la Charte. Par voie de conséquence, comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de la Pologne, Stefan Olszowski, au cours de la discussion générale à la présente session :

"Nous sommes partisans de la prompte admission à l'Organisation des Nations Unies de la République socialiste du Viet Nam, qui a payé cher son droit à une existence indépendante. Cet Etat répond à toutes les conditions que doivent remplir les Etats Membres conformément à la Charte des Nations Unies. Il doit donc occuper sa place légitime dans la famille des Nations Unies!"

13. Cette année, nous traitons d'un nouvel aspect de la question. Conformément au désir exprimé par leurs populations, les deux Etats vietnamiens ont décidé de constituer la République socialiste du Viet Nam. Ce fait à lui seul a éliminé le mince prétexte avancé l'année dernière pour apposer le veto à l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies.

14. La République socialiste du Viet Nam est un Etat épris de paix. La République socialiste du Viet Nam accepte les obligations de la Charte. La République socialiste du Viet Nam est en mesure et désireuse de s'acquitter de ces obligations. La République socialiste du Viet Nam n'a pas besoin d'autres lettres de créance pour devenir Membre à part entière de l'Organisation car elles ne sont pas constitutionnellement requises et l'on n'a jamais attendu d'aucun autre Etat demandant à être admis au sein de l'Organisation qu'il en fournisse.

15. Il est donc d'autant plus regrettable qu'au cours des derniers mois, une nouvelle raison ait été inventée et mise en avant pour bloquer l'admission du Viet Nam à l'Organisation, raison qui relève exclusivement du domaine des relations bilatérales et n'a strictement rien à voir avec les critères qui président à

l'admission d'un Membre. A moins de souhaiter saper le principe même de l'égalité souveraine des Etats tel qu'il est consacré dans la Charte, il est inadmissible de créer des conditions nouvelles pour l'admission d'un Etat à l'Organisation des Nations Unies, surtout lorsqu'il s'agit de prétextes totalement hors de contexte.

16. C'est pourquoi la délégation polonaise approuve entièrement les récentes recommandations de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, à Colombo, en ce qui concerne l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies², ainsi que la déclaration publiée le 8 septembre par le Bureau de coordination des pays non alignés, qui soulignait que :

"toute opposition à l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies est légalement et moralement sans raison, indéfendable et injustifiable, contraire à la Charte et offensante, eu égard aux souhaits expressément formulés par la majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies." [S/12198, annexe.]

17. La délégation polonaise est profondément convaincue que le Conseil devrait, malgré les difficultés que l'on a créées artificiellement, adopter la seule décision correcte : recommander à l'Assemblée générale l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. En cette ère historique où nous vivons, le monde étant interdépendant et tous les pays étant liés les uns aux autres, la République socialiste du Viet Nam a besoin de l'Organisation des Nations Unies tout autant que l'Organisation a besoin de la République socialiste du Viet Nam.

18. L'admission de cet Etat ne pourra que renforcer encore l'Organisation des Nations Unies et consolider son caractère universel; cela constituera, au demeurant, un acte de justice historique envers le peuple du Viet Nam et facilitera et accélérera la participation de l'Organisation à la reconstruction et au développement du Viet Nam. Ce sera là un événement qui sera en harmonie avec les processus de la détente et de la normalisation des relations internationales dans leur conception la plus large.

19. Songeant aux grands avantages que représenterait pour la communauté internationale l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies, la Pologne apportera son appui inconditionnel à cette cause et est disposée à faire tout ce qui est nécessaire pour y parvenir.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Yémen démocratique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

21. M. ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est heureuse de

ouvoir prendre la parole devant le Conseil de sécurité sous votre sage direction, Monsieur le Président, et de rendre hommage à vos éminentes qualités et au rôle énergique que joue votre pays pour affirmer sa souveraineté et son indépendance face aux pressions impérialistes.

22. Le Conseil examine une fois de plus la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République socialiste du Viet Nam, pays au passé historique impressionnant de lutte opiniâtre et victorieuse contre l'impérialisme. C'est véritablement une anomalie que son admission ait été bloquée par un membre permanent du Conseil alors qu'une majorité écrasante tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité a voté pour son admission à l'Organisation.

23. La République socialiste du Viet Nam, qui a montré au monde qu'un peuple uni sous la direction d'avant-garde d'un parti progressiste peut remporter une victoire complète face à des armées extrêmement perfectionnées, s'est déjà acquis la qualité de membre de la communauté internationale, alors que les soldats étrangers s'enfuyaient à bord de navires et d'avions pour sauver leur vie. En vérité, le peuple vietnamien a été applaudi et appuyé par les peuples du monde bien avant son étonnante victoire sur l'impérialisme, car, dans l'histoire contemporaine, il a écrit les pages les plus glorieuses d'héroïsme et de sacrifice. Il a payé pour cela un lourd tribut de destruction barbare et massive et de pillage. Que peut-on lui demander de plus maintenant ? Il devrait tout au moins recevoir une compensation et être acclamé avec dignité dans la salle de l'Assemblée générale.

24. Le veto émis par les Etats-Unis pour bloquer l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies ne ternit en aucune façon la stature et le respect que les Vietnamiens se sont acquis sur le champ de bataille. Malheureusement, leur propre adversaire s'érige en juge, invoquant des questions non pertinentes pour bloquer l'admission du Viet Nam à l'Organisation. Conformément aux buts et principes de la Charte, notamment à l'Article 4, il n'existe aucune justification juridique pour faire obstacle à l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation. Le Viet Nam est un Etat épris de paix qui a accepté les obligations contenues dans la Charte. Il serait absurde d'insinuer qu'il est incapable de s'acquitter de ces obligations ou qu'il n'est pas disposé à le faire. Si ce n'est pour des arguments de commodité, voire de chantage politique, pourquoi la République socialiste du Viet Nam se verrait-elle alors refuser la qualité de Membre en vertu de la Charte ?

25. Les questions bilatérales entre le Gouvernement des Etats-Unis et la République socialiste du Viet Nam devraient être réglées sur le plan bilatéral. Les Etats-Unis, en tant que membre permanent du Conseil, sont responsables du maintien de la paix et de la

sécurité internationales. Le Conseil ne devrait pas être utilisé en tant que moyen de promotion des intérêts égoïstes d'un de ses membres permanents.

26. Aujourd'hui, la République socialiste du Viet Nam est non seulement membre à part entière du mouvement des pays non alignés, mais aussi membre élu du Bureau de coordination. C'est un hommage à sa longue et triomphante lutte contre l'impérialisme. C'est aussi un hommage à sa politique de coexistence pacifique et de progrès. Nous devrions être honorés de l'accueillir au sein de l'Organisation des Nations Unies.

27. M. JACKSON (Guyane) [interprétation de l'anglais] : En juillet de l'année dernière, peu après que le Viet Nam fut sorti victorieux d'une lutte cruelle pour la liberté et l'indépendance, son peuple, qui relevait alors de deux administrations, a posé sa candidature pour être admis à l'Organisation des Nations Unies. Tout au long de ces années de lutte, les Vietnamiens ont dû faire face à la puissance de destruction la plus violente et la plus cruelle jamais déchaînée contre quiconque. Ils ont fait preuve d'un courage héroïque, convaincus que, quelle que soit l'ampleur des sacrifices, la victoire était inéluctable.

28. Chacun sait ce qu'il advient de ces candidatures. Le 11 août 1975 [1836e séance], le désir légitime du peuple vietnamien de voir son pays admis à l'Organisation a été contrecarré au Conseil par l'usage du veto. C'est là un résultat pour le moins regrettable. Il n'a donc pas été surprenant que, quelques semaines plus tard, l'Assemblée générale ait demandé au Conseil de réexaminer la demande d'admission. La résolution 3366 (XXX) de l'Assemblée générale, qui contient cette demande, a été adoptée sans aucune voix contre. Toutefois, le 30 septembre 1975 [1846e séance], le veto a, une fois de plus, été utilisé pour refuser au peuple vietnamien le droit d'être représenté à l'Organisation des Nations Unies.

29. Depuis lors, le peuple vietnamien a réuni son pays et s'est attaqué vigoureusement à la reconstruction d'une société déchirée par la guerre. Dans les affaires internationales, la République socialiste du Viet Nam maintient en ce moment même des relations diplomatiques avec de nombreux Etats Membres et, en tant que membre du Bureau de coordination des pays non alignés, la République socialiste du Viet Nam joue un rôle actif et constructif dans toutes nos délibérations et décisions.

30. C'est donc la demande d'admission à l'Organisation de ce pays épris de paix que nous examinons en ce moment.

31. Je pense qu'il serait intéressant de rappeler les raisons qui ont été avancées l'année dernière lorsque les demandes d'admission de ce qui constituait alors deux Etats vietnamiens ont fait l'objet de veto successifs. Intervenant au sein du Conseil le 11 août 1975,

M. Daniel Patrick Moynihan, qui était alors le représentant des Etats-Unis, déclarait entre autres : "Mais il ne faut pas appliquer un test de politique partisane à l'approbation des candidatures. Les Nations Unies, si l'on agit ainsi, ne sauraient fonctionner" [S/JPV.1836, par. 116]. Le 26 septembre 1975, M. Moynihan déclarait encore :

"Mon gouvernement ne désire aucunement s'opposer en quoi que ce soit à l'admission de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam, mais mon gouvernement continuera à donner son appui de toutes les manières possibles au désir de la République de Corée de participer aux Nations Unies en tant que Membre." [S/JPV.1842, par. 101.]

En outre, le 30 septembre 1975, après avoir émis un vote négatif, M. Moynihan affirmait de façon positive : "Les Etats-Unis sont en faveur de l'admission de tous les Etats remplissant les conditions nécessaires qui désirent être Membres de l'ONU, y compris, je le répète, les deux Viet Nams" [S/JPV.1846, par. 49].

32. La lecture des déclarations intégrales faites l'an dernier au nom de la délégation des Etats-Unis ne peut qu'amener ma délégation à croire que les Etats-Unis n'avaient nullement l'intention de prétendre que ces deux Etats ne réunissaient pas les conditions nécessaires pour devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies. A l'époque, les Etats-Unis fondaient leur position sur d'autres considérations, à savoir la demande d'admission parallèle de la République de Corée, et je n'ai pas besoin d'y revenir aujourd'hui.

33. De l'avis de ma délégation, il suffit de dire que de telles considérations ne sont plus avancées aujourd'hui en ce qui concerne la demande d'admission dont nous sommes saisis. Et pourtant, il semble qu'il y a eu une certaine métamorphose. C'est ainsi que l'on avance maintenant l'argument selon lequel il existe un problème lié au processus de normalisation des relations entre un Etat Membre des Nations Unies — membre permanent du Conseil — et la République socialiste du Viet Nam dont la solution constitue une condition préalable à l'admission de ce dernier pays à l'Organisation, et que l'absence d'un accord entre les deux parties fournit une raison suffisante pour justifier l'emploi du veto par les Etats-Unis.

34. En premier lieu, on peut se demander si une question qui relève essentiellement des relations bilatérales entre les deux pays et découle d'un conflit militaire très long qui a entraîné tant de violence et a été imposé à un peuple, si une telle question relève vraiment de l'Article 4 de la Charte, et par conséquent devrait exercer une influence quelconque sur l'examen de l'admission de ce pays au Conseil de sécurité. Ma délégation pense que tel n'est pas le cas. Puisqu'il s'agit d'un problème qui relève des relations bilatérales entre deux Etats souverains qui essaient d'ajus-

ter leurs rapports, ma délégation s'abstiendra de parler du fond de la question. La Guyane n'a jamais mené qu'une seule lutte, la lutte pour sa survie. Mais, en deuxième lieu, ne sommes-nous pas fondés à demander si les guerres des temps modernes ont mené à tenir une comptabilité exacte des combattants des deux parties qui y ont participé ?

35. Si nous nous en tenons rigoureusement aux normes et pratiques du droit international en ce qui concerne les relations entre Etats, ma délégation souhaite aux deux pays — c'est-à-dire la République socialiste du Viet Nam et les Etats-Unis d'Amérique — tout le succès possible dans leurs efforts pour surmonter les obstacles qui se dressent sur la voie de l'établissement de relations bilatérales constructives fondées sur l'égalité souveraine et le respect mutuel. Bien que de tels efforts soient en cours, le Conseil ne devrait pas cependant être empêché d'assumer toutes ses responsabilités en vertu de la Charte.

36. Trois décennies de lutte violente et prolongée pour la liberté et l'indépendance n'ont fait que renforcer la conscience qu'a le peuple de la République socialiste du Viet Nam de la véritable signification de la justice et de la paix. Il s'adresse à nous aujourd'hui avec toute la confiance que peut éprouver un peuple qui sait ce que souffrir veut dire. Il se tourne vers nous en espérant que sa cruelle expérience récente ne sera pas oubliée par les membres du Conseil et qu'aucun d'entre eux ne se dérobera aux clairs principes qui sont en jeu ou ne succombera à la pression de la force brutale. La République socialiste du Viet Nam sait que l'écrasante majorité de la communauté internationale, inspirée par les principes d'égalité et de justice, soutenue par sa conviction morale et par la logique de l'histoire, partage son désir de la voir devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Sans aucune équivoque, la Guyane est vouée à la cause de l'universalité de l'Organisation et nous appuierons tous les efforts véritables déployés pour atteindre cet objectif.

37. Nous sommes convaincus que la République socialiste du Viet Nam est pleinement qualifiée pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Une recommandation positive de la part du Conseil sur la demande dont nous sommes saisis ne serait que justice vis-à-vis du peuple vietnamien et irait dans le sens de l'universalité de l'Organisation. Je suis certain qu'une telle recommandation serait accueillie avec satisfaction par tous les Etats Membres.

38. Dans cette question, le Conseil a une responsabilité toute particulière. La candidature doit être examinée selon ses mérites et une recommandation appropriée doit être faite. Pour exercer son autorité, le Conseil ne doit pas être prisonnier de considérations extérieures aux mérites de cette demande. Nous avons tous la responsabilité solennelle d'agir dans ce cadre. Que notre action d'aujourd'hui n'ouvre pas la porte à l'accusation selon laquelle nous aurions permis que

des besoins à court terme nous fassent perdre notre justesse de jugement.

39. Ma délégation appuie sans réserve la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Nous l'appuyons en nous fondant sur les conditions requises par la Charte. Toutefois, je voudrais ajouter que ma délégation a la conviction que si, à cette occasion, cette demande d'admission était une fois encore rejetée, la raison et la justice finiraient par l'emporter, car ceux qui résisteraient aujourd'hui seraient emportés par la marée irrésistible de l'histoire.

40. A cet égard, le 10 novembre, un certain nombre de pays, le Bénin, la Chine, la France, le Pakistan, le Panama, la République arabe libyenne, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, la Suède, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et mon pays, la Guyane, ont parrainé le projet de résolution contenu dans le document S/12226. Nous avons présenté ce projet de résolution parce que nous sommes convaincus que la République socialiste du Viet Nam est pleinement qualifiée pour être admise à l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 4 de la Charte. Le projet est simple et direct. Il ne nécessite pas de longues explications. Il propose que le Conseil :

“Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies.”

Au nom des auteurs, je recommande aux membres du Conseil d'adopter le projet de résolution contenu dans le document S/12226.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le prochain orateur est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

42. M. ALLAF (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : S'il existe un pays au monde qui mérite de se voir octroyer le titre de membre honoraire de l'Organisation des Nations Unies — outre la qualité ordinaire de Membre —, c'est bien la République socialiste du Viet Nam, car aucun peuple n'a lutté aussi vaillamment et aussi héroïquement pour la liberté et l'autodétermination, face à une puissance incomparablement supérieure, que le peuple du Viet Nam. La lutte du peuple vietnamien a été et reste une source d'inspiration et d'encouragement pour tout peuple qui combat l'agression et l'occupation étrangères. Les objectifs de cette lutte héroïque du peuple vietnamien sont les mêmes que ceux proclamés et reconnus par tous les peuples dans la Charte des Nations Unies.

43. Les seules conditions énoncées dans la Charte pour l'admission de nouveaux Membres sont celles que l'on trouve au paragraphe 1 de l'Article 4 : il faut premièrement que le candidat soit un Etat pacifique,

et œuxièmement qu'il accepte les obligations contenues dans la Charte. Il y a une troisième condition, mais il n'appartient pas au candidat de prouver que cette condition est remplie, c'est à l'Organisation de le faire. Selon cette condition, le candidat, au jugement de l'Organisation, doit être capable de remplir les obligations contenues dans la Charte et disposé à le faire. Un jugement positif a été émis à plusieurs reprises et à une majorité écrasante par les Etats Membres. Et c'est bien à l'Organisation — j'insiste sur le mot "Organisation" — que revient, en vertu de la Charte, la compétence d'émettre un tel jugement, et non au Conseil de sécurité. Ce jugement positif est mis en évidence dans la résolution adoptée à la quasi-unanimité par l'Assemblée générale au cours de la trentième session [résolution 3366 (XXX)], de même que dans le projet de rapport spécial du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, approuvé à la quasi-unanimité également à la 1846e séance du Conseil, le 30 septembre 1975³.

44. Il est donc clair que la République socialiste du Viet Nam est pleinement qualifiée pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies parce qu'elle répond aux deux conditions exigées des candidats et parce que l'Organisation dans son ensemble, à part un Membre, a jugé que la République socialiste du Viet Nam était capable de remplir les obligations contenues dans la Charte et disposée à le faire.

45. Il est clair que, selon la Charte, le droit de veto dont jouissent les membres permanents du Conseil de sécurité ne saurait être utilisé de façon légitime pour bloquer l'admission d'un nouveau Membre, dans la mesure où ce membre est un pays pacifique et accepte les obligations contenues dans la Charte. En fait, le pouvoir de refuser l'admission revient, en vertu du paragraphe 1 de l'Article 4, à l'Organisation dans son ensemble, et non au Conseil de sécurité. C'est d'ailleurs ce qui est confirmé au paragraphe 2 du même article qui stipule :

"L'admission comme Membre des Nations Unies de tout Etat remplissant ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité."

Il est pertinent de noter ici que la mesure que le Conseil de sécurité est habilité à prendre et qui figure à l'Article 4 est décrite comme une recommandation, alors que la mesure que l'Assemblée générale est habilitée à prendre est qualifiée de décision.

46. Quoi qu'il en soit, aucun pays, pas même un membre permanent du Conseil de sécurité, ne peut imposer pour l'admission de nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies, des conditions qui viendraient s'ajouter à celles qui figurent à l'Article 4 de la Charte. Invoquer toute autre considération hors de propos, telle que celle énoncée par le membre permanent du Conseil qui jusqu'à présent a bloqué l'admission de la République socialiste du Viet Nam, est à la

fois injustifié et inacceptable et constitue en fait une violation de la Charte et de ses dispositions.

47. Compte tenu de ce qui précède, ma délégation est profondément préoccupée par l'attitude isolée adoptée par le représentant des Etats-Unis à la 55e séance du Comité d'admission de nouveaux Membres, tenue le 10 novembre 1976. A cette réunion, ce représentant a déclaré qu'"à ce stade et vu les circonstances du moment son gouvernement n'était pas en mesure d'appuyer cette demande d'admission" [S/12225, par. 4]. Il se référerait à la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam.

48. Ma délégation espère sincèrement que le représentant des Etats-Unis adoptera à la fin du présent débat une attitude plus positive, une attitude plus digne du prestige et des responsabilités des Etats-Unis et de leur rôle de puissance mondiale ainsi que des obligations qui leur incombent pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. S'il s'y dérobe, l'Organisation des Nations Unies, représentée par son organe suprême, l'Assemblée générale, n'aura d'autre solution que d'agir conformément à ses responsabilités en vertu de la Charte et eu égard aux précédents en vue de porter remède à la situation anormale découlant de l'abus du droit de veto de la part d'un des membres permanents du Conseil.

49. Ma délégation estime que la recommandation proposée au Conseil dans le projet de résolution que vient de nous présenter si éloquemment le représentant de la Guyane [S/12226] est la seule recommandation équitable et rationnelle que le Conseil puisse faire à l'Assemblée. La République socialiste du Viet Nam est un candidat pleinement qualifié. C'est un pays pacifique. Elle est capable de remplir ses obligations en vertu de la Charte et est disposée à le faire. La République socialiste du Viet Nam est membre à part entière du groupe des pays non alignés et l'un des 25 membres du Bureau de coordination.

50. Dans une organisation dont les régimes agressifs et racistes, tels que les régimes d'Israël et d'Afrique du Sud, sont toujours Membres, il est très difficile de comprendre que la même superpuissance qui préconise continuellement le maintien à l'Organisation de ces régimes agressifs en tant que Membres empêche précisément l'admission d'un pays épris de paix et de liberté tel que la République socialiste du Viet Nam. Il est grand temps que cette logique à contresens soit redressée.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le prochain orateur est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

52. M. YANKOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous remercier, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné l'occasion de faire con-

naître une fois encore la position de la délégation de la République populaire de Bulgarie à propos de l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Je me hâte d'ajouter ici que c'est là une question à laquelle mon gouvernement attache la plus haute importance.

53. C'est avec une satisfaction toute particulière, Monsieur le Président, que je saisis cette occasion pour vous féliciter cordialement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. En votre personne, nous saluons le représentant du Panama, pays avec lequel la République populaire de Bulgarie entretient des liens d'amitié et de coopération et dont les aspirations légitimes à l'indépendance et à la pleine souveraineté nationale ont toujours bénéficié de la sympathie agissante et de la solidarité du Gouvernement et du peuple bulgares.

54. Après 30 ans d'une lutte héroïque que le peuple vietnamien s'est trouvé dans l'obligation de mener du fait de l'intervention étrangère, la paix l'a finalement emporté dans cette terre de souffrance et de courage. La victoire définitive et complète de la révolution de libération nationale au Viet Nam n'est pas seulement une victoire du peuple vietnamien, mais un couronnement important des efforts visant à renforcer la paix et la sécurité internationales, la justice et le progrès social. Cette grande victoire est également une confirmation sans équivoque du sens qu'il convient de donner à la solidarité internationale en tant que force énorme dans le monde aujourd'hui. En effet, cela montre qu'un pays qui lutte avec abnégation contre l'impérialisme et qui se fonde sur l'appui international de toutes les forces progressistes, démocratiques et éprises de paix du monde est une nation qui ne peut être vaincue. Comme l'a déclaré en mars de cette année le Premier Secrétaire du Comité central du parti communiste bulgare et Président du Conseil d'Etat, Todor Zhivkov, devant le onzième Congrès du parti communiste bulgare : "La victoire éclatante de l'héroïque peuple du Viet Nam contre les envahisseurs impérialistes et la réaction passera dans l'histoire de la lutte de l'homme pour la liberté et le socialisme".

55. Il n'y a pas longtemps que le peuple du Viet Nam a atteint le but essentiel de sa lutte courageuse, à savoir l'unification de sa patrie. Le résultat en a été la création de la République socialiste du Viet Nam. Cette réalisation historique du peuple du Viet Nam ouvrait des perspectives nouvelles d'établissement de relations de bon voisinage et de coopération parmi tous les peuples de l'Asie du Sud-Est.

56. L'histoire des nations de cette partie du monde depuis 100 ans montre que sans un Viet Nam uni et indépendant, il n'y a jamais eu et ne pouvait jamais y avoir de paix et de sécurité durables dans cette région ou en son sein.

57. Si l'on en juge par son potentiel économique et humain, la République socialiste du Viet Nam est l'un

des Etats d'Asie les plus importants. Cette importance internationale est ressentie chaque jour davantage dans le monde entier. Aujourd'hui, la République socialiste du Viet Nam est un facteur puissant de stabilisation en Asie, un champion de la paix et de la compréhension entre nations. Ce pays n'épargne aucun effort pour aider au développement des relations internationales sur la base du strict respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale de tous les Etats et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Plus de 100 Etats d'Asie, d'Afrique, d'Europe et d'Amérique latine ont établi des relations diplomatiques avec la République socialiste du Viet Nam. Cette dernière est également un membre actif et respecté du mouvement des pays non alignés. Bon nombre d'organisations internationales, dont certaines font partie du système des Nations Unies, ont déjà admis la République socialiste du Viet Nam dans leurs rangs en tant que membre à part entière. S'il en est ainsi, c'est parce que la République socialiste du Viet Nam est un pays important de l'Asie du Sud-Est, pays qui s'est acquis l'admiration du monde pour son courage exemplaire, sa dignité et sa défense constante des idéaux élevés d'indépendance, de liberté et de souveraineté nationale.

58. L'opinion publique progressiste et tous les peuples de bonne volonté se sont félicités chaleureusement de l'unification du peuple namibien et de la proclamation de la République socialiste du Viet Nam, car il s'agit d'un événement d'une importance internationale sans égale, représentant une grande contribution à la cause de la paix universelle.

59. Par sa lutte courageuse pour la liberté, l'indépendance et le progrès social, le peuple vietnamien a montré au monde qu'il adhérerait aux principes de la Charte. La République socialiste du Viet Nam a déjà fourni d'amples preuves de sa détermination à défendre ces principes et à veiller à ce qu'ils soient appliqués dans la pratique des relations internationales.

60. Personne aujourd'hui ne saurait nier — et en fait personne ne doute — que la République socialiste du Viet Nam n'a pas seulement le désir sincère, mais a également la possibilité de s'acquitter de bonne foi de ses obligations aux termes de la Charte.

61. Le peuple vietnamien a déjà commencé de penser et de guérir les blessures qui lui ont été infligées au cours d'une longue guerre destructrice. Tout au long de ces années et par ses actes, le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a montré son désir sincère de construire une vie nouvelle dans la paix et la sécurité. Aux yeux de l'opinion publique mondiale, le Viet Nam est déjà un membre à part entière et très valable de la communauté internationale. Et l'on ne saurait exagérer ce fait, qui a été également reconnu au cours de la trentième session de l'Assemblée générale lorsqu'on a examiné, de façon détaillée, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, la question de l'admission du Viet Nam à

l'Organisation. Cette opinion a été explicitement réaffirmée dans la résolution 3366 (XXV) de l'Assemblée générale.

62. Au cours de la lutte de libération nationale comme dans les jours de paix, malgré des épreuves douloureuses et des sacrifices innombrables, le peuple vietnamien a toujours agi avec la magnanimité et l'humanité qui caractérisent une grande nation. Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam continue aujourd'hui à faire montre de sa bonne volonté et est disposé à résoudre par des moyens pacifiques et des négociations honnêtes et sensées tout litige international. Nous sommes tous témoins du fait que ces négociations ont lieu en ce moment même où nous examinons ce point de notre ordre du jour.

63. Nous ne pouvons que nous rappeler le passé très récent où le monde entier a été le témoin de la lutte menée par le peuple du Viet Nam pour se défendre contre une intervention injustifiable. Il n'en est que plus impérieux pour le monde de reconnaître cette manifestation de bonne volonté de sa part et de le juger sur ses propres mérites.

64. Compte tenu de tous ces faits et de ces considérations, nous sommes convaincus qu'il est à peine possible de trouver un argument valable de caractère politique ou juridique qui pourrait justifier le refus du droit du Viet Nam d'occuper la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies.

65. L'année dernière, un membre permanent du Conseil a refusé de se rallier à la position commune et s'est retranché derrière des prétextes ambigus et dénués de fondement qui tenaient au fait qu'à l'époque existaient deux Etats vietnamiens, bien que la majeure partie des Etats Membres aient estimé que cet argument n'était pas pertinent et exprimé leur ferme opinion que les deux Etats vietnamiens pouvaient devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, du fait qu'il n'existe plus qu'un seul Viet Nam, toute opposition à son admission à l'Organisation des Nations Unies sous ce prétexte est non seulement inadmissible, mais absolument injustifiable.

66. Or voilà que nous entendons un membre permanent du Conseil, complètement isolé, avancer des arguments contraires, s'opposant ainsi à l'ensemble des Etats Membres. Cette fois-ci, ce sont des prétentions nationales, une démarche discriminatoire, qui constituent la prétendue base du refus d'accorder à la République socialiste unifiée du Viet Nam le droit de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

67. Sur ce point, ma délégation, avec bon nombre d'orateurs qui m'ont précédé, s'accorde pour dire que des problèmes bilatéraux, quelle que soit leur nature, non plus que des arguments de caractère national, ne peuvent ni ne doivent déterminer l'attitude d'un Etat

Membre dans l'accomplissement de ses devoirs et de ses responsabilités en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. En effet, non seulement cela nuirait à l'Organisation des Nations Unies, mais encore cela réduirait inévitablement le prestige international d'un gouvernement qui adopterait une attitude négative, une attitude de blocage parlementaire, sur un problème d'intérêt commun pour l'ensemble de l'Organisation. Nous avons donc tous les droits d'attendre d'un membre responsable du Conseil qu'il s'élève à cette occasion au-dessus d'étroites considérations nationales liées à un marchandage politique dans un différend bilatéral et qu'il ne crée pas d'obstacles artificiels à l'Organisation dans ses efforts sincères pour réaliser l'universalité et augmenter son efficacité.

68. Un telle opposition, comme l'a dit le Bureau de coordination des pays non alignés dans sa déclaration, "est légalement et moralement sans raison, indéfendable et injustifiable, contraire à la Charte des Nations Unies et offensante, eu égard aux souhaits expressément formulés par la majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies représentant l'éventail le plus large possible de l'opinion internationale" [S/12198, annexe]. Cette déclaration du Bureau de coordination a été publiée conformément à la Déclaration politique de la cinquième Conférence des pays non alignés.

69. Il est donc absolument inadmissible de faire dépendre l'admission d'un Etat à l'Organisation des Nations Unies de conditions préalables qui n'ont rigoureusement rien à voir avec les dispositions de l'Article 4 de la Charte, lesquelles constituent le seul critère pertinent et valide pour l'examen d'une demande d'admission. Tous les prétextes, toutes les allégations ne sauraient renforcer les arguments contre l'admission du Viet Nam à l'Organisation car ceux-ci sont étrangers à l'esprit et aux dispositions explicites de la Charte et dictés par des considérations à court terme de caractère national qui ne sont pas valables et qui ne sauraient être imposées à la totalité des Etats Membres.

70. L'absence de la République socialiste du Viet Nam de l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière est également injuste et nocive pour le prestige de l'Organisation mondiale et pour son efficacité. Ainsi, l'admission du Viet Nam à l'Organisation sera un acte de justice, un pas de plus vers la mise en œuvre complète du principe de l'universalité. Nous voulons croire que les tentatives faites pour remettre à plus tard une décision sur cette question si importante prendront fin. L'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière est absolument indispensable, dans l'intérêt de la paix et de la coopération internationale.

71. A notre avis, il est très significatif qu'à la présente session de l'Assemblée générale, comme ce

fut le cas à la session précédente, la presque totalité des Etats Membres soient nettement en faveur de l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres montre aussi clairement l'appui que les membres du Conseil apportent à la demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation. Nous espérons que la justice, la sagesse et le sens de la responsabilité collective l'emporteront cette fois au Conseil.

72. Les peuples de la Bulgarie et de la République socialiste du Viet Nam sont étroitement unis par des liens de fraternelle amitié et de solidarité. Le peuple bulgare a salué chaleureusement l'issue victorieuse de la lutte du peuple vietnamien pour la liberté, l'indépendance et l'unification de son pays. Aujourd'hui, nos deux pays sont à nouveau unis dans leurs efforts communs en faveur de la coopération internationale, de la paix et du socialisme.

73. Au nom du Gouvernement de la République populaire de Bulgarie, j'exprime notre appui total et sans réserve en faveur de l'admission du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. J'espère que les représentants du peuple héroïque du Viet Nam viendront occuper leur place parmi nous à la présente session de l'Assemblée générale. Je suis sûr que personne ne met en question la contribution importante et constructive qu'apportera la République socialiste du Viet Nam à nos efforts communs en vue de réaliser les buts et les principes des Nations Unies.

74. Avant de conclure, je saisis cette occasion pour exprimer notre cordiale bienvenue aux représentants du peuple vietnamien qui se trouvent dans cette salle. Je puis les assurer que le Gouvernement et le peuple bulgares continueront, comme ils l'ont fait pendant les jours difficiles de lutte pour la liberté, de faire tout leur possible pour renforcer l'amitié bulgare-vietnamienne, pour le triomphe de nos buts et de nos idéaux communs.

75. M. BOYA (Bénin) : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous adresser mes chaleureuses et sincères félicitations à l'occasion de votre accession pour ce mois de novembre à la présidence du Conseil de sécurité. Votre éminente personnalité, votre habileté de diplomate et votre grande souplesse sont connues de tous dans cette enceinte et ma délégation apprécie à sa juste valeur votre participation de qualité aux travaux du Conseil. C'est dire, Monsieur le Président, combien la délégation de la République populaire du Bénin est heureuse de vous voir diriger nos travaux au cours de ces importantes délibérations sur l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies.

76. L'admission de la République socialiste du Viet Nam comme membre à part entière de l'Organisa-

tion est légitime. L'écrasante majorité des Etats Membres ont accueilli avec enthousiasme sa demande d'admission. Comment pourrait-il en être autrement ? Le vaillant et héroïque peuple du Viet Nam est un grand peuple. Le peuple du Viet Nam, pendant des dizaines d'années, a combattu les armes à la main avec la même détermination, le même acharnement et un profond sens du sacrifice l'agression colonialiste et impérialiste, le fantochisme d'éléments égarés, antinationaux et traîtres à sa juste cause.

77. Les chasseurs-bombardiers, les armes les plus sophistiquées n'ont pas eu raison de la détermination et du courage de ce peuple, qui a infligé à l'armée d'agression impérialiste la plus puissante et la plus moderne de tous les temps une cuisante défaite. Cette victoire acquise de haute lutte est une victoire de tous les peuples opprimés à travers le monde. Le peuple vietnamien a triomphé, car sa cause était profondément juste.

78. Les patriotes vietnamiens ont réuni leur pays et se sont engagés depuis dans un vaste programme de reconstruction nationale. Tout le peuple vietnamien, peuple pacifique, travaille maintenant pour éliminer les conséquences de la guerre impérialiste. Les autorités de la République socialiste du Viet Nam ont depuis, par une politique de non-alignement et d'ouverture, manifesté leur volonté de coopération franche et sincère. La République socialiste du Viet Nam est maintenant reconnue par plus d'une centaine d'Etats et entretient de très bonnes relations avec de nombreux pays de par le monde.

79. Pourquoi alors la République socialiste du Viet Nam est-elle tenue jusqu'à ce jour à l'écart de l'Organisation, qui se veut universelle ? La raison fondamentale en est le veto américain. Le recours abusif au veto, dont certains membres permanents se sont fait les tristes champions au sein du Conseil, relève d'une myopie politique dont les conséquences risquent un jour d'être catastrophiques pour l'Organisation. L'usage répété que le Gouvernement américain fait de son droit de veto, surtout dans le cadre de l'admission de la République socialiste du Viet Nam, est fondé sur une analyse politique qui ne répond aucunement aux intérêts présents et futurs du peuple américain.

80. Le problème des personnes portées disparues au cours de l'agression impérialiste contre le peuple vietnamien ne saurait être brandi pour bloquer l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Tous les représentants qui ont pris la parole avant moi ont aisément et sans difficulté réfuté l'argumentation américaine, qui n'est compréhensible que dans la logique de la loi de la jungle. Ma délégation estime que c'est par une coopération fructueuse, dans le cadre d'un dialogue bilatéral sincère et honnête entre les Etats-Unis et la République socialiste du Viet Nam que ce problème peut être résolu.

81. La République socialiste du Viet Nam a déjà prouvé au monde par plusieurs gestes de bonne volonté son profond désir de coopération avec les Etats-Unis pour résoudre tous les problèmes découlant de la guerre impérialiste au Viet Nam.

82. L'emploi du veto pour bloquer l'admission d'un pays à l'Organisation est inadmissible. Dans le cas présent, l'argument des personnes portées disparues, cheval d'une bataille perdue, il s'agit d'un chantage dont les stratèges américains porteront seuls la responsabilité devant l'histoire. Les autorités américaines, qui pendant tant d'années ont lamentablement échoué dans leur tentative impérialiste de mettre à genoux le peuple vietnamien, doivent maintenant savoir mieux que quiconque que la République socialiste du Viet Nam ne cédera pas au chantage.

83. Le cadre de l'Organisation des Nations Unies que les Etats-Unis utilisent pour ce chantage n'est pas adéquat. L'Organisation constitue une grande maison internationale où tous les peuples se retrouvent en une grande famille pour renforcer leur solidarité et leur coopération en vue de la sauvegarde de la paix et de la sécurité collectives. Dès lors, aucun Etat Membre n'a le droit de considérer ce bien commun de tous les peuples comme sa propriété exclusive. Ce forum international devrait servir de catalyseur pour aider à mieux rapprocher les peuples et non à développer des intrigues qui ne favorisent pas l'entente internationale.

84. De l'avis de ma délégation, la République socialiste du Viet Nam remplit toutes les conditions politiques et juridiques prescrites par la Charte pour être admise au sein de l'Organisation. Ma délégation espère donc que l'unanimité se fera sur le projet de résolution recommandant l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies [S/12226], pour qu'enfin les représentants du vaillant peuple vietnamien y occupent leur place légitime.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Tchécoslovaquie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

86. M. ŠMÍD (Tchécoslovaquie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous dire et de dire aux membres du Conseil de sécurité à quel point ma délégation est sensible à votre réaction positive à notre demande de parler devant le Conseil sur un sujet si important pour chacun de nous, à savoir l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République socialiste du Viet Nam. En même temps, j'aimerais vous féliciter de votre accession aux fonctions élevées de Président du Conseil pour le mois en cours. Je le fais avec un plaisir tout particulier, conscient que je suis des relations amicales qui existent de longue date entre nos deux pays.

87. L'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République socialiste du Viet Nam est une question à laquelle mon gouvernement attache la plus haute importance. Le Gouvernement et le peuple de la République socialiste tchécoslovaque sont unis à la République socialiste du Viet Nam par les liens d'une amitié longue et très profonde. La Tchécoslovaquie, aux côtés des autres Etats de la communauté socialiste, a toujours pris fermement position en faveur du peuple vietnamien et lui a accordé l'appui le plus entier et le plus actif au cours de sa juste lutte. Nous applaudissons la grande victoire du peuple vietnamien sur les forces de l'impérialisme et de la réaction. Nous applaudissons avec joie les réalisations remarquables déjà enregistrées pour surmonter les graves conséquences de dizaines d'années de guerre et édifier un Viet Nam socialiste nouveau, indépendant, unifié et prospère. L'importance de cette victoire transcende de loin les frontières nationales et constitue, en vérité, une contribution historique au raffermissement de la paix et de la sécurité en Asie du Sud-Est et dans le monde entier.

88. Avant de remporter ce succès historique, le peuple vietnamien a connu de cruelles expériences pendant 30 années, qui furent longues et incroyablement difficiles. Par sa révolution d'août 1945, le peuple vietnamien avait brisé les chaînes de la dépendance coloniale et créé la République démocratique du Viet Nam. La création de la République, cependant, n'a pas marqué la fin de la lutte. Au contraire, ce fut le début d'une nouvelle lutte pour la liberté et l'indépendance de la nation vietnamienne.

89. Pendant toute la période de l'existence de la République démocratique du Viet Nam, le peuple vietnamien a dû combattre pour son indépendance en s'imposant de lourds sacrifices. Le colonialisme français aussi bien que l'impérialisme américain ont connu la défaite au Viet Nam. Le Viet Nam est devenu le symbole de la lutte pour la libération nationale en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Or point n'est besoin de souligner ici le fait que son héroïsme et son amour déclaré de l'indépendance ont gagné au peuple vietnamien des amis dans le monde entier.

90. Ma délégation a fréquemment exposé la position de la Tchécoslovaquie sur la question de l'admission du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Cette position a été récemment réitérée par le Ministre des affaires étrangères de la Tchécoslovaquie, M. Chňoupek, dans la déclaration qu'il a prononcée au cours de la discussion générale de la présente session de l'Assemblée générale :

"Nous sommes profondément convaincus qu'au cours de la présente session de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies pourra accueillir dans ses rangs un nouveau Membre, la République socialiste du Viet Nam, dont la contribution historique au raffermissement de la paix et de la sécurité en Asie du Sud-Est est reconnue par tous. Ce nouvel Etat joue un rôle fondamental

dans les affaires du continent asiatique et réunit en effet toutes les conditions prévues par la Charte des Nations Unies en ce qui concerne l'admission d'un pays à l'Organisation¹."

91. Notre position est également reflétée par le fait que, lors de la trentième session de l'Assemblée générale, la Tchécoslovaquie était au nombre des auteurs du projet de résolution qui recommandait l'admission à l'Organisation des deux Etats vietnamiens qui existaient alors et qui a été adopté [résolution 3366 (XXX)].

92. Il semblerait que l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies soit une chose qui aille de soi. Nous constatons cependant que les représentants du pays même qui jusqu'à tout récemment menait une guerre d'agression contre le Viet Nam empêchent maintenant son admission à l'Organisation par l'exercice abusif de leur droit de veto, et ce en rattachant des questions bilatérales à des problèmes qui sont essentiellement de caractère multilatéral. Ainsi, on nous dit qu'un rapport complet sur les Américains portés disparus au Viet Nam est une condition préalable au changement d'attitude des Etats-Unis en ce qui concerne la question de l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. Dans le contexte de cette position sans précédent, l'on ne peut que rappeler la question déjà posée par le représentant de la République démocratique populaire lao [1970e séance] et se demander qui dressera la liste de tous les hommes, de toutes les femmes, de tous les vieillards et de tous les enfants vietnamiens portés disparus, qui ont été victimes de l'agression américaine.

93. La même arrogance, le même chauvinisme et la même prétention au droit de s'ingérer dans le destin d'autres pays que ceux que l'on percevait dans le comportement des agresseurs américains au Viet Nam se manifestent ici, comme peut le constater non seulement un ami du peuple vietnamien, mais tout observateur raisonnable.

94. Pour ce qui est de la position des Etats-Unis sur la question de l'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies, on ne peut que déclarer que ce qui a été perdu dans une guerre agressive ne peut se retrouver à la table diplomatique car une telle table ne saurait servir qu'à promouvoir la normalisation des relations entre les peuples vietnamien et américain et à permettre l'avènement d'une nouvelle ère pacifique dans les relations entre les deux pays — la République socialiste du Viet Nam et les Etats-Unis d'Amérique — sur la base des Accords de Paris sur la cessation de la guerre et le rétablissement de la paix au Viet Nam, signés en janvier 1973⁵.

95. L'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies est le vœu

de l'opinion publique internationale et non seulement celui des pays socialistes. Les pays non alignés, qui comprennent des Etats ayant des systèmes politiques fort différents, ont pour leur part demandé à l'unanimité, lors de la récente conférence qu'ils ont tenue à Colombo, que l'un de leurs membres importants, à savoir la République socialiste du Viet Nam, soit admis sans délai au sein de l'Organisation des Nations Unies². Cette démarche est tout à fait logique, étant donné que la République socialiste du Viet Nam est l'un des premiers pays qui ait porté un coup décisif au colonialisme.

96. L'admission de ce grand pays qui est la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation est un impératif de notre temps, sur les plans politique, moral et juridique. C'est une question qui va de soi, car l'écrasante majorité des Etats Membres, indépendamment de leurs systèmes politiques — et non seulement les pays qui avaient une ambassade à Hanoi lorsque les bombes américaines y tombaient sont de cet avis.

97. L'admission de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation favorisera certainement le renforcement de l'efficacité de ce qu'elle fait pour préserver la paix et la sécurité internationales, et ne fera que relever son prestige.

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de Madagascar, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

99. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Vous me permettez, Monsieur le Président, qu'au nom de la délégation de la République démocratique de Madagascar, je vous exprime notre profonde satisfaction de vous voir présider un débat auquel les Etats membres du mouvement des pays non alignés, dont fait partie votre pays, attachent une importance particulière. Le sens de l'équité et de la justice qui vous caractérise nous encourage dans la recherche d'une issue favorable à notre thèse, laquelle a déjà reçu, faut-il le rappeler, l'appui de la quasi-totalité des Etats Membres.

100. Le Ministre des affaires étrangères de Madagascar était intervenu l'année dernière devant le Conseil pour soutenir la double candidature de la République du Sud Viet Nam et de la République démocratique du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies. En prenant aujourd'hui la parole pour marquer notre appui à la candidature unique de la République socialiste du Viet Nam, je me permettrai pour ma part et avec votre autorisation de souligner en premier lieu l'importance politique de l'achèvement du processus qui a conduit à la restauration de l'unité du Viet Nam.

101. Nul doute que cette réunification, acceptée démocratiquement et en toute indépendance par

L'ensemble de la nation vietnamienne, prend une valeur d'exemple et de symbole pour tous les peuples dont les pays font encore l'objet de divisions artificielles ou de démembrement forcé. Ce nouveau succès historique remporté par le peuple vietnamien, et dont il convient de féliciter tous les artisans, a rendu politiquement insoutenable l'argument qui nous a été opposé l'année dernière, lorsque le gouvernement de Washington voulait faire avaliser sa thèse des "deux Corées" à la faveur de l'examen par le Conseil des candidatures des deux parties composantes du Viet Nam. Nous nous félicitons donc de ce que la maturité et la sagesse politique dont a fait preuve le peuple vietnamien aient obligé le gouvernement de Washington à abandonner une tentative qui, au mieux, ne pouvait aboutir qu'à une universalité factice, légitimant et accordant une prime à la politique américaine d'intervention et d'agression en Corée — universalité qui aurait été dès lors inacceptable pour nous, car ne correspondant pas à une adhésion universelle aux buts et principes de la Charte.

102. Dans le même souci de rester fidèle à la lettre et à l'esprit de charte, mon deuxième propos consiste à réaffirmer le message contenu dans la résolution 3366 (XXX) du 19 septembre 1975, dans laquelle l'Assemblée générale se prononçait sans opposition en faveur de l'admission à l'Organisation des Nations Unies des deux composantes de la République socialiste du Viet Nam et demandait au Conseil de sécurité de réexaminer cette question à la lumière de la volonté ainsi exprimée par la majorité des Etats Membres.

103. Aujourd'hui comme alors, notre position est de dire que l'admission de la République socialiste du Viet Nam au sein de l'Organisation profitera à celle-ci comme au peuple vietnamien lui-même. Elle consiste à dire que la République socialiste du Viet Nam, reconnue en fait et en droit sur le plan international et admise comme membre de plusieurs institutions spécialisées, remplit toutes les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation. Notre position est basée, faut-il le rappeler, sur la foi que nous avons toujours eue quant à la volonté du peuple vietnamien d'adhérer sans réserve aux principes et objectifs de la Charte et de les soutenir avec rigueur quand ils sont remis en cause. Nous aurions mal compris le sens profond de la lutte menée par ce peuple pendant trois décennies si nous avions douté un seul instant que cette lutte s'inscrivait dans la défense des principes et objectifs incorporés dans la Charte, en particulier ceux touchant la recherche de la liberté, du progrès, de la justice sociale pour tous les hommes, ainsi que ceux concernant l'indépendance nationale et l'autodétermination pour tous les peuples. Les sacrifices consentis par les combattants vietnamiens pour marquer leur refus de l'oppression, de l'exploitation impérialiste et des interventions étrangères n'étaient-ils pas, en définitive, des sacrifices consentis pour faire triompher les idéaux de l'Organisation ? Comment ne pas reconnaître, dans ces conditions, que l'Organisation des Nations Unies, qui n'a pas su

user de son influence pour hâter le règlement du conflit vietnamien et soulager les souffrances de ce peuple, a une dette à payer et une justice à rendre à celui-ci ? Comment aussi ne pas admettre que la République socialiste du Viet Nam, forte de son expérience, a un rôle positif à jouer au sein de l'Organisation des Nations Unies ?

104. Le pluralisme idéologique qui fait, selon le cas, la force ou la faiblesse de l'Organisation, mais qui est certainement la source de son prestige, nous a habitués à voir s'exercer en son sein toutes les tendances les plus contradictoires : celles des protagonistes de la guerre froide, celles des anciennes puissances coloniales et des pays anciennement colonisés, celle des pays ayant des systèmes socio-économiques différents et celles des tenants de l'ordre ancien et des partisans du nouvel ordre international plus démocratique. L'organisation a pu survivre à toutes les adversités que suppose le jeu continu de ces tendances.

105. Placés dans la perspective de ces divisions ou oppositions, les problèmes qui semblent subsister entre les Gouvernements américain et vietnamien apparaissent nécessairement comme de portée limitée. Ils ne peuvent guère être considérés comme insurmontables ou insolubles, puisque les principes et le cadre de leur règlement ont déjà été arrêtés par les parties depuis longtemps — je veux parler des Accords de Paris⁵. Le fait que les deux parties se trouvent à Paris depuis vendredi pour négocier la mise en application de cet accord représente en soi un facteur positif. Le fait également, pour la partie vietnamienne, d'avoir acquiescé au renvoi de l'examen de sa candidature de septembre à novembre et d'avoir accepté au surplus d'aborder les nouveaux pourparlers sans en exclure les problèmes humanitaires des personnes portées disparues représente également un facteur positif aussi important, sinon plus important que le premier, parce qu'il témoigne de la bonne volonté de ce pays de régler les problèmes en suspens.

106. Ces gestes de bonne volonté venant après tant d'autres, dont ceux cités par le représentant de la République démocratique populaire lao dans son intervention de vendredi dernier [*ibid.*], comment ne pas s'étonner de l'opposition continue du Gouvernement américain à la candidature dont est actuellement saisi le Conseil ?

107. Dans le meilleur des cas, cette opposition constituerait une manœuvre de la part de l'une des parties en vue de soustraire à l'autre des avantages qu'elle ne peut obtenir par la voie de négociations normales et de l'échange de concessions mutuellement acceptables. Une telle manœuvre, dont seule peut se prévaloir la partie nantie du droit de veto consacrerait, si nous la laissons aboutir, notre renonciation au principe de l'égalité souveraine des Etats et, partant, notre souscription à l'arbitraire et à l'injustice.

108. A la limite, cette opposition pourrait être interprétée comme un refus de normalisation des relations américano-vietnamiennes, comme la réaction de ceux qui ne peuvent se résigner à leur défaite ni se résoudre à accepter que les adversaires d'hier aient acquis le droit d'adopter l'idéologie et la forme de gouvernement de leur choix. La logique d'une telle attitude au niveau de notre organisation pourrait se traduire en une conception étroite, partisane et sélective de l'universalité, en une opposition forcenée et rétrograde au renforcement du camp progressiste, et conduire en définitive à la négation du pluralisme idéologique que j'ai mentionné tantôt.

109. Nous pouvons comprendre et accepter que le Gouvernement des Etats-Unis puisse avoir des obligations vis-à-vis des personnes portées disparues et de leurs familles, avec lesquelles nous compatissons. Nous ne saurions, par contre, accepter ou excuser le fait d'extraire ce problème du cadre bilatéral auquel il appartient pour en faire un instrument de chantage au niveau de l'Organisation des Nations Unies. Cela est d'autant plus inacceptable que nous avons tous souscrit à l'engagement de servir l'Organisation, et non de nous servir d'elle, dans notre politique nationale.

110. Aussi émotionnellement chargé que puisse être le problème des personnes portées disparues, nous ne saurions accepter ni excuser la tendance manifeste visant à lui donner plus d'importance qu'il n'en a, à faire oublier les "My-lai" et autres massacres passés sous silence, à mettre une cloison pudique entre l'objet de la mission de ces personnes et le sort incertain où elles se trouvent à présent, et, enfin et surtout, à faire accrédi-ter l'idée que c'est là la seule clause de l'Accord de Paris qui soit restée sans application. L'obligation des Etats-Unis d'Amérique de contribuer au relèvement économique du Viet Nam en est une autre.

111. Dès lors qu'il existe un cadre juridique et politique précis pour la solution du problème des personnes portées disparues, dès lors que la partie vietnamienne accepte d'en discuter dans ce cadre, comme à travers les missions parlementaires américaines ou par le canal de la voie diplomatique normale, le Gouvernement américain ne nous paraît pas fondé à injecter cette question dans la procédure en cours devant le Conseil de sécurité.

112. Voir dans cette attitude ouverte au dialogue une volonté quelconque du Gouvernement vietnamien de méconnaître ses obligations humanitaires et conclure que ce dernier n'est pas disposé à respecter les obligations de la Charte relève de l'arbitraire et du fantasme. Nous ne pouvons que rejeter catégoriquement une telle interprétation unilatérale de la Charte, interprétation qui nous amène d'ailleurs à nous demander : lequel des deux pays en présence fait fi du principe de l'égalité souveraine des Etats, le petit Etat du Viet Nam ou la superpuissance désireuse d'impo-

ser à tout prix sa volonté, à l'Organisation des Nations Unies ou ailleurs ? Lequel des deux pays a mis en danger la paix et la sécurité internationales au cours des 30 dernières années : le Viet Nam, victime de l'agression, ou le pays qui y a mené la guerre directement ou par fantoches interposés ? Lequel des deux pays a eu recours à la force ou à la menace de la force contre l'indépendance politique d'un autre Etat, en dehors de toute opération collective et pour ses propres fins ? Lequel des deux pays donne directement ou indirectement son assistance à un prétendu Etat contre lequel l'Organisation a décrété des sanctions ?

113. Autant de questions qui nous permettent de décider laquelle des deux parties est le mieux placée pour disputer à l'autre son attachement au respect des obligations découlant de la Charte.

114. Il ne convient pas du tout à un Etat Membre, fût-il membre permanent du Conseil de sécurité, de faire un procès d'intention à un pays qui présente sa candidature pour devenir Membre, surtout quand un tel procès d'intention peut lui être fait à lui-même. Si un jugement doit être porté sur la disposition ou non d'un Etat à respecter les obligations de la Charte, c'est à l'Organisation qu'il appartient de se prononcer, et non à un seul Etat Membre.

115. Cette précision correspond à la volonté des fondateurs de soumettre l'admission des nouveaux Membres non à une procédure de cooptation à l'instar de celle pratiquée dans les clubs "fermés" de certains pays, mais à une procédure démocratique laissant le pouvoir de décision à l'Assemblée générale. Pour garder toute sa valeur, cette procédure démocratique est soumise aux seules conditions du paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte, à l'exclusion de toutes autres. C'est ce qu'a confirmé la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif, en date du 28 mai 1948, qui disait

"qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies, appelé, en vertu de l'Article 4 de la Charte, à se prononcer par son vote, soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale, sur l'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies, n'est pas juridiquement fondé à faire dépendre son consentement à cette admission de conditions non expressément prévues au paragraphe 1 dudit article."

116. Moyennant ce qui précède, nous maintenons qu'en ce qui concerne les procédures d'admission le Conseil de sécurité n'est investi que d'un pouvoir de recommandation. La question se pose toujours de savoir quelle valeur juridique peut avoir un veto émis dans l'exercice de ce pouvoir, qu'il faut différencier du pouvoir de décision. N'est-il pas vrai aussi que la responsabilité spéciale du Conseil en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qui seule justifie l'existence du droit de veto, se limite aux seuls Chapitres VI, VII, VIII et XII, à

l'exclusion du Chapitre II, dont relève la procédure d'admission des nouveaux Membres ?

117. Il est temps, nous semble-t-il, de sortir cette dernière procédure des limbes juridiques où elle se trouve actuellement pour éviter que, comme dans le cas d'espèce, l'interprétation des considérations juridiques et politiques ne permette à un groupe restreint d'Etats de contrecarrer la volonté expresse de la majorité, créant ainsi des situations d'injustice où aucun recours n'existe pour remédier à des abus de pouvoir manifestes.

118. L'obstination d'un seul Etat à user de son droit de veto comme instrument de sa politique nationale vaut au Conseil d'avoir à examiner pour la troisième fois en moins de 15 mois la candidature vietnamienne. Cela est injuste à l'égard du peuple vietnamien comme à votre propre égard. Mais l'expérience a montré qu'une telle politique d'obstruction injustifiée n'aboutit,

en fin de compte, à rien et ne fait que porter préjudice à ceux qui la soutiennent. Nous sommes convaincus quant à nous que la cause de la République socialiste du Viet Nam finira par triompher car c'est là la seule issue valable, la seule aussi dont pourront profiter le peuple vietnamien et l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 13 h 20.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 5e séance, par. 36.

² A/31/197, annexe 1, par. 101.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour, document A/10273.

⁴ *Ibid.*, trente et unième session, Séances plénières, 19e séance, par. 4.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 935, no 13295, p. 3.

⁶ *Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Art. 4)*, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1948, p. 57.